

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 4 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À  
HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ, RELATIVE À  
LA CONSTRUCTION D'UNE LIGNE À 320 KV ET À L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT AU  
POSTE DES CANTONS**

---

**DEMANDE DE TRAITEMENT CONFIDENTIEL**

**1. Référence :** Pièce B-0015, p. 5, R.2.1.

**Préambule :**

«

**2.1** *Veillez commenter la possibilité de divulguer les montants totaux pour les colonnes « Total Lignes », « Total Postes », « Total Transport (lignes et postes) » et « Télécommunications ».*

**R2.1**

*Le Transporteur fait part notamment des éléments suivants, qui doivent être considérés dans leur ensemble afin de déterminer la possibilité de divulguer les coûts par type d'équipement majeur (comme les lignes, les postes et les télécommunications).*

*Tout d'abord, certains totaux pourraient être publiés, dans la mesure où une telle divulgation ne fournit pas une idée trop précise des coûts détaillés aux fournisseurs potentiels. [...]* » [nous soulignons]

**Demandes :**

**1.1** En considérant la réponse au préambule, veuillez indiquer si le Transporteur serait favorable à la possibilité de divulguer les montants totaux pour les colonnes « *Total Lignes* », « *Total Postes* », « *Total Transport (lignes et postes)* » et « *Télécommunications* », dans le cadre du présent Projet.

**1.2** Dans la négative, veuillez expliquer les motifs justifiant la nécessité de ne pas divulguer les montants totaux pour les colonnes « *Total Lignes* », « *Total Postes* », « *Total Transport (lignes et postes)* » et « *Télécommunications* », dans le cadre du présent Projet.